RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 09/01/2025 - 293 - 2014 B 01535 - 803 872 431 - 2R GAMING

2R GAMING
Société par actions simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 12 rue Constantin
13100 AIX EN PROVENCE
803 872 431 RCS AIX EN PROVENCE

# PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 09 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le neuf juillet,
A 10 heures,

Les associés de la société 2R GAMING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien REISCH, en sa qualité de Président de la société.

Michel REISCH, représentant de la société TOJODA, est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le double des avis de convocations,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

. Après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Damien REISCH, de céder à Monsieur Maxence PAYNO, né le [redacted] à [redacted] et domicilié à [redacted] MILLE QUATRE CENT (1 400) actions en pleine propriété lui appartenant dans la société.

. Et après avoir pris connaissance de la décision des associés de ne pas exercer leur droit de préemption, tel que défini à l'article 13 des statuts,

. Déclare expressément en application de l'article 12 des statuts autoriser la cession de titres projetée à intervenir au profit de Monsieur Maxence PAYNO, et agréée celui-ci en qualité de nouvel associé.

L'assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

D[redacted]

[redacted]

# DÉCISION UNILATÉRALE
# NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 10 juillet 2024, Monsieur Damien REISCH, président de la SAS 2R GAMING, au capital de 20 000 euros dont le siège social est situé 12 rue Constantin -13100 Aix en Provence et immatriculée au RCS d'Aix en Provence sus le numéro 803 872 431 a pris les décisions suivantes, relatives à la nomination et aux pouvoirs d'un directeur général selon l'article 17 des statuts.

Décisions :

1) Maxence PAYNO, né le [redacted] à [redacted] et domicilié à [redacted] est nommé directeur général de la société 2R GAMING (RCS Aix en Provence 803 872 431), pour une durée illimitée.

   Intervenant aux présentes, Monsieur Maxence PAYNO déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction, ou déchéance, susceptible de l'empêcher de les exercer.

2) Pour l'exercice de ses fonctions de directeur général, Monsieur Maxence PAYNO est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social défini dans les statuts.

3) Toutefois, Monsieur Maxence PAYNO doit obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du Président pour les décisions suivantes :
   - Contracter un emprunt
   - Pour toutes dépenses supérieures à 3000€
   - Pour toutes commandes supérieures à 3000€
   - Engager l'entreprise à tout type de contrats

4) La rémunération annuelle brute de Monsieur Maxence PAYNO est fixée, au titre de ses fonctions de directeur général à 13 653 €.
   La rémunération du directeur générale sera limitée à 14 000 € brute annuelle.
   Par ailleurs, Monsieur Maxime PAYNO aura droit au remboursement de ses frais dûment justifiés.

Fait à Aix en Provence le 10 juillet 2024,
En deux exemplaires dont un original a été remis à Maxence PAYNO.

**2R GAMING**
Représentée par son Président
[redacted]

**Maxence PAYNO**

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général
M. PM